

**ENTENTE SUR L'ÉVALUATION DU TITRE D'EMPLOI D'INFIRMIÈRE CLINICIENNE  
SPÉCIALISÉE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DANS LE CADRE DU  
COMITÉ NATIONAL DES EMPLOIS (CNE)**

**ENTRE, D'UNE PART,**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC REPRÉSENTÉ PAR LE BUREAU DE LA NÉGOCIATION  
GOUVERNEMENTALE – SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (BNG-SCT)**

**ET**

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES  
SOCIAUX (CPNSSS)**

**CI-APRÈS DÉSIGNÉS « LA PARTIE PATRONALE »**

**ET, D'AUTRE PART,**

**LA FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC – FIQ**

**ET**

**LA CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC – CSQ**

**ET**

**LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC – FTQ**

**ET**

**LA CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX – CSN**

**ET**

**L'ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA SANTÉ ET DES  
SERVICES SOCIAUX – APTS**

**CI-APRÈS DÉSIGNÉS « L'INTERSYNDICALE »**

**LE 10 JUILLET 2025**

## **ENTENTE INTERVENUE ENTRE LES MEMBRES DU COMITÉ NATIONAL DES EMPLOIS (CNE) CONCERNANT L'ÉVALUATION DU TITRE D'EMPLOI D'INFIRMIÈRE CLINICIENNE SPÉCIALISÉE**

**CONSIDÉRANT** que les parties souhaitent conclure une entente qui met fin à l'arbitrage prévu relativement à l'évaluation du titre d'emploi d'infirmière clinicienne spécialisée (1917);

**CONSIDÉRANT** que la présente entente doit être considérée comme un tout indissociable à l'*Accord de maintien d'équité salariale concernant les évaluations du maintien de 2015 et de 2020 visant le personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que la catégorie d'emplois d'infirmière clinicienne spécialisée (6009)*.

### **Les parties conviennent de ce qui suit :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. La présente entente engage l'ensemble des organisations syndicales représentées au CNE.
3. Les membres de l'Intersyndicale confirment qu'ils détiennent toutes les autorisations requises afin d'agir pour et au nom de leurs syndicats affiliés aux fins des dispositions prévues à la présente entente.
4. On entend par « syndicats affiliés », toutes les fédérations, les syndicats locaux et toutes autres organisations affiliées aux syndicats signataires de la présente entente.
5. L'entente met fin au processus d'arbitrage dont les dates d'auditions étaient prévues les 27, 28 et 29 mai 2025, ainsi que les 11, 12, 17 et 18 juin 2025.

### **Évaluation du titre d'emploi**

6. Les parties conviennent d'évaluer le titre d'emploi d'infirmière clinicienne spécialisée (1917) au rangement 24 pour la période allant de la création du titre, soit le 16 novembre 2012<sup>1</sup>, jusqu'au 31 décembre 2020 inclusivement, et ce, selon les cotes d'évaluation, de même que les cotes désagrégées, tel qu'il appert de l'annexe 1.
7. Les parties conviennent qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le titre d'emploi d'infirmière clinicienne spécialisée (1917) est évalué au rangement 25.
8. Les cotes d'évaluation, de même que les cotes désagrégées, reflétant la position commune des parties sont celles figurant à l'annexe 2.

---

<sup>1</sup>Le titre d'emploi d'infirmière clinicienne spécialisée (1917) est entré en vigueur le 16 novembre 2012, date de parution du message aux abonnés du ministère de la Santé et des services sociaux adressé à la direction des ressources humaines des établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Au moment de la création du titre d'emploi, la date de rétroactivité à appliquer était le 19 mai 2011, soit 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la convention collective.

9. Il est entendu que la cote d'évaluation convenue pour l'infirmière clinicienne spécialisée (1917) pour le sous-facteur 14 – Habiletés physiques et dextérité manuelle ne pourra servir de comparable en matière d'évaluation des emplois et ne pourra être invoquée à titre de précédent, et ce, à quelque forum que ce soit.
10. Les modalités entourant l'application du rangement 25 se retrouvent à *l'Accord de maintien d'équité salariale concernant les évaluations du maintien de 2015 et de 2020 visant le personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que la catégorie d'emplois d'infirmière clinicienne spécialisée (6009)*.
11. Les parties conviennent de se rencontrer, afin de solutionner tout enjeu, problématique ou difficulté découlant de l'application de la présente entente.
12. La présente entente constitue un cas d'espèce et ne peut être invoquée à titre de précédent.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance de la présente entente et en acceptent les termes.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, le 16<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'an 2025.

Original signé

**FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC (FIQ)**

**Jérôme Rousseau, vice-président comité exécutif FIQ**

Original signé

**COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)**

Julie Robitaille  
Spécialiste en conditions de travail

Original signé

**FÉDÉRATION DE LA SANTÉ DU QUÉBEC (FSQ-CSQ)**

**Isabelle Dumaine, présidente**

Original signé

**SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR**

Chantal Deschênes,  
Directrice générale de l'équité salariale

Original signé

**SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP-FTQ)**

**Michel Jolin, secrétaire général du Conseil provincial des affaires sociales-SCFP**

Original signé

**FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (FSSS-CSN)**

**Nadia Joly,  
Représentante des professionnelles en soins infirmiers et cardiorespiratoires**

Original signé

---

**ALLIANCE DU PERSONNEL  
PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA  
SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (APTS)**

**Pascale Leclair-Gingras,  
Vice-présidente, responsable du secteur  
de l'équité salariale et de l'évaluation des  
emplois**

Original signé

---

**SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES  
ET EMPLOYÉS DE SERVICE (SQEES-FTQ)**

**Sophie Lonergan,  
Vice-présidente au service aux membres**



